

Maisons-Alfort, le 25 août 2003

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à un projet d'arrêté ministériel modifiant certains articles de
l'arrêté du 23 février 1994 *fixant les conditions sanitaires de préparation, de
commercialisation et d'utilisation des viandes séparées mécaniquement (VSM)***

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Par courrier reçu le 1^{er} août 2003, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 31 juillet 2003 par la Direction générale de l'alimentation d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté ministériel modifiant certains articles de l'arrêté du 23 février 1994 *fixant les conditions sanitaires de préparation, de commercialisation et d'utilisation des viandes séparées mécaniquement (VSM)*.

Considérant que la modification de l'arrêté cité ci-dessus porte sur :

- la modification de l'article 1^{er} relatif à la définition des viandes séparées mécaniquement, que cette disposition vise à prendre en compte l'ensemble des technologies mises en œuvre pour la préparation des viandes séparées mécaniquement et ainsi se mettre en conformité avec la réglementation communautaire ;
- l'élargissement de la liste d'espèces autorisées pour la préparation de viandes séparées mécaniquement (dès lors intégrées dans les annexes I et II du texte à modifier) aux viandes provenant de lapins, de pigeonneaux de chair d'élevage et de cailles d'élevage, que l'ajout de ces espèces ne présente pas de danger sanitaire dès lors qu'il s'agit d'animaux propres à la consommation humaine ;
- l'abrogation de l'article 25 qui autorisait l'incorporation de VSM dans certaines préparations de viandes pouvant être commercialisées sans avoir subi de traitement thermique,

Compte tenu de ces éléments, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable au projet d'arrêté qui lui est soumis.

Martin HIRSCH